

COMMUNE DE MESNIL-ROC'H

**ARRETÉ PERMANENT MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN – MESNIL ROC'H,
ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2026 ET LE 31 DÉCEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen – Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine),

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 110-2, ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et L.113-2 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement rue du Général de Gaulle – Saint-Pierre-de-Plesguen afin de permettre le bon déroulement des activités hebdomadaires le jeudi matin ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est **interdit de manière permanente le jeudi de 08h00 à 11h00, entre le n° 6 et le n° 10 rue du Général de Gaulle – Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h**, de façon à faciliter l'accès pour la livraison et les retraits des colis de la Banque Alimentaire.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique chaque semaine aux jours et horaires mentionnés à l'article 1, sauf dispositions contraires prises par arrêté municipal.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services communaux afin d'informer les usagers de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et prendra effet dès sa mise en application.

Article 8 :

Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet de Saint-Malo
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Combourg

A Mesnil-Roc'h,
Le mardi 27 janvier 2026

Le Maire, Christelle BROSELLIER

